

Vue d'ensemble des compétences législatives (Erlasskompetenzen)

	Conseil de faculté/Conseil d'institut/ / Assemblée des corps universitaires	Services centraux ou Commissions rattachées au Rectorat	Rectorat	Sénat	DFAC	Conseil d'Etat
Organes centraux et administration centrale						
Statuts de l'Université			<i>proposition</i> art. 35 let. c ch.1 LU	<i>adoption</i> art. 33 let. c ch.1 LU		<i>approbation</i> art. 29 LU
Règlements et conventions qui concernent l'ensemble de l'Université			<i>proposition</i> art. 35 let. c ch.1 LU	<i>adoption</i> art. 33 let. c ch.1 LU		<i>approbation</i> ³ art. 29 LU
Règlements et directives du Rectorat nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et si pas de la compétence d'un autre organe de l'Université			<i>adoption</i> art. 35 let. c ch.4 LU art. 64 al. 1 let. a Statuts Uni			
Directives du Rectorat concernant l'administration centrale de l'Université et les services et commissions qui lui sont rattachés			<i>adoption</i> art. 35 let. c ch.4 LU			
Directives des services centraux ou des Commissions rattachées au Rectorat concernant l'administration centrale de l'Université et les services et commissions qui lui sont rattachés		<i>adoption</i> Délégation de compétence aux services centraux ou aux Commissions dans un règlement approuvé par le Rectorat	<i>Approbation</i> (en règle générale)			
Statuts des corps universitaires	Assemblée des corps universitaires <i>adoption</i> 16 al. 2 Statuts Uni		<i>approbation</i> art. 35 let. c ch.2 LU	<i>approbation</i> art. 33 let. c ch.1 LU		
Statuts des facultés, respectivement des unités d'enseignement et de recherche	Conseil de faculté <i>adoption</i> Art. 45 al. 2 let. a LU art. 88 al. 1 let .a Statuts Uni art. 88 al. 1 let.e Statuts Uni		<i>approbation</i> art. 35 let. c ch.2 LU art. 78 al.2 Statuts Éventuelles modifications mineures (art. 64 al. 5 Statuts Uni)	<i>approbation</i> art. 33 let. c ch.2 LU art. 78 al.2 Statuts Éventuelles modifications mineures (art. 58 al. 2 Statuts Uni)		
Règlements élaborés par les facultés valant pour l'ensemble de la faculté, notamment ceux qui régissent l'octroi des grades universitaires	Conseil de faculté <i>adoption</i> art. 45 al. 2 let. a LU art. 88 al. 1 let .a Statuts Uni		<i>approbation</i> Art. 35 al. 1 let. c ch.3 Éventuelles modifications mineures (art. 64 al. 5 Statuts Uni)		<i>approbation</i> ²⁾ art. 29 LU	
Règlements et directives des facultés nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches et si pas de la compétence d'un autre organe de l'Université et ne valant pas pour l'ensemble de la faculté	Conseil de faculté <i>adoption</i> art. 45 al. 2 let. a LU art. 88 al. 1 let .i Statuts Uni		<u>Règlements :</u> <i>approbation</i> art. 35 let. c ch.3 LU <u>Directives :</u> <i>pour information au Rectorat</i> art. 35 al. 1 let. c ch. 3 et 4 a contrario LU			

Règlements et directives des facultés nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches et si pas de la compétence d'un autre organe de l'Université et ne valant pas pour l'ensemble de la faculté	Conseil de section, département, ou autre organe adoption déléguée par les statuts de la faculté aux sections, départements ou autres organes art. 88 al. 2 Statuts Uni		art. 64 al. 1let. a Statuts Uni a contrario <u>Règlements :</u> approbation art. 35 let. c ch.3 LU <u>Directives :</u> pour information au Rectorat art. 35 al. 1 let. c ch. 3 et 4 LU a contrario art. 64 al. 1 let. a Statuts Uni a contrario			
---	--	--	--	--	--	--

¹⁾ Loi sur l'Université de Fribourg du 19 novembre 1997

²⁾ Uniquement les règlements concernant l'octroi des grades universitaires ainsi que les règlements et les plans d'études concernant la formation des enseignants.

³⁾ Uniquement les règlements régissant l'admission à l'Université ainsi que les règlements concernant le personnel et les finances.